



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...2.2 SEP. 2017**

**AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur la :**  
RD 947 – PR 9+500 au PR 10+500 Commune d'Aiguilles

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 juillet 2017 portant délégation de signature,
- VU** la décision prise en audioconférence du 20 septembre 2017 à 11h00, réunissant les services de l'État, du Département et des Élus locaux,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers

## **CONSIDERANT :**

- que pour sécuriser la circulation des usagers au niveau du glissement de terrain dit du Pas de l'Ours en bordure de la RD 947 du PR 9+500 au PR 10+500 sur le territoire de la Commune d'Aiguilles, il y a lieu de réglementer la circulation.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Réglementation**

**La circulation de tous les véhicules est réglementée sur la RD 947 du PR 9+500 au PR 10+500,**

**à partir du samedi 23 septembre 2017 à 7h00,**

de la façon suivante :

- **par alternat au moyen de feux tricolores** autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.
- la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre de la section,

### **Article 2 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par l'Antenne Technique d'Eygliers.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 – Dérogations**

Néant.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

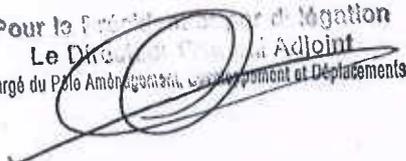
## Article 8 – Exécution

- › Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune d'Aiguilles,
- › M. le Maire de la Commune d'Abriès,
- › M. le Maire de la Commune de Ristolas,
- › M. le Président de la Communauté de Communes du Guillemois Queyras,
- › Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Pour le Préfet, Le Directeur Adjoint  
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND

Fait à Gap, le 22 SEP. 2017

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

22 SEP. 2017